PRÉFET
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité pilotage et gestion

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique (PPVE) relative au projet d'aménagement par APRR de deux parkings sécurisés poids lourds sur les aires de Mionnay Est et Ouest, intégrant la construction de deux bâtiments multi-services et la réalisation d'ombrières photovoltaïques, préalable à la délivrance du permis d'aménager

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-5, L.123-1 à L.123-19, R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-27, R.123-46-1 et D.123-46-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-2, R.422-1, R.422-2 et R.423-57 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2026 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires du 9 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 001 248 26 V0002 déposée le 23 mars 2026 par la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), représentée par Monsieur Philippe DEHAY, relative au projet d'aménagement de deux parkings sécurisés poids lourds sur les aires de Mionnay Est et Ouest, intégrant la construction de deux bâtiments multi-services et la réalisation d'ombrières photovoltaïques ;

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui dudit projet, comprenant notamment une note de présentation non technique, la demande de permis d'aménager, une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) en date du 22 octobre 2026, sur l'étude d'impact déposée à l'appui de la demande de permis d'aménager, et le mémoire en réponse à cet avis ;

Vu le certificat de dépôt des données de biodiversité ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager sollicité par APPR est le préfet de l'Ain, au nom de l'État, en application de l'article L.422-2a du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'étude d'impact doit être soumise à Participation du Public par Voie Électronique (PPVE), conformément au III de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application du VI de l'article L.122-1 et de l'article R.122-12 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a versé l'étude d'impact dans l'application informatique mise gratuitement à disposition par l'État, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans, le fichier contenant cette étude étant accompagné d'un fichier des données brutes environnementales utilisées dans l'étude ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) d'une durée **de 31 jours est ouverte, du samedi 7 novembre 2026 à partir de 8h au lundi 7 décembre 2026 jusqu'à 18h,** dans les formes prescrites par les articles L.123-19 et suivants, R.123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement.

Cette Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) est préalable à la délivrance du permis d'aménager sollicité par APRR, en vue de l'aménagement de deux parkings sécurisés poids lourds sur les aires de Mionnay Est et Ouest, intégrant la construction de deux bâtiments multi-services et la réalisation d'ombrières photovoltaïques.

Article 2 : Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- une note de présentation générale non technique du projet,
- la demande de permis d'aménager,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD), en date du 22 octobre 2026, sur l'étude d'impact,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'IGEDD,
- le certificat de dépôt des données de biodiversité.

Article 3 : Mise à disposition du dossier de consultation

Un registre numérique est mis en place.

Pendant 31 jours, **du samedi 7 novembre 2026 à partir de 8h au lundi 7 décembre 2026 jusqu'à 18h** :

- le dossier est consultable sous forme dématérialisée, à cette adresse (registre numérique) : https://www.registre-dematerialise.fr/7765 ;
- les observations du public peuvent être déposées directement sur le site du registre numérique ou par courriel à cette adresse : ppve-7765@registre-dematerialise.fr, et sont consultables sur le registre numérique.

Article 4 : information du public

Quinze jours au moins avant la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché sur le panneau d'affichage officiel de la mairie de la commune de MIONNAY et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Ces formalités doivent être justifiées par un certificat d'affichage du maire concerné.

Dans les mêmes conditions de délais et durée, cet avis est publié sur le site du registre numérique, sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, et affiché à la direction départementale des territoires de l'Ain.

Cet avis est, en outre, inséré, par les soins de la direction départementale des territoires, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (LE PROGRÈS et LA VOIX DE L'AIN).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et durée, APRR procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Article 5 : coordonnées du maître d'ouvrage

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires ou adresser des observations ou questions peut prendre contact auprès de APRR, maître d'ouvrage, à l'adresse suivante :
Monsieur Philippe DEHAY, conducteur d'opérations Grands Projets
Infrastructure & concessions – DICC
22D Avenue Lionel TERRAY
69330 JONAGE
Tél. : 07 72 35 32 00 – courriel : operations.amenagement@aprr.fr.

Article 6

Au terme de la procédure, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager ou prendre une décision de refus motivée. Sauf en cas d'absence d'observations

et propositions, cette décision ne peut intervenir avant un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, le préfet rend publics, par voie électronique, sur le site internet des services de l'État dans l'Ain la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 7

Conformément à l'article D.123-46-2 du code de l'environnement, toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande doit être présentée au plus tard le 1er décembre 2026 à la direction départementale des territoires de l'Ain. Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

Article 8

Le directeur départemental des territoires de l'Ain et le maire de la commune de MIONNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à APRR.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 16 OCT. 2026

Par délégation du préfet,
Le directeur,

Vincent PATRIARCA